

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention de mise à disposition réciproque de personnel

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 27 septembre 2010 et 7 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ont respectivement décidé la mutualisation de leurs équipes de Direction générale.

Cette mutualisation comprenait notamment le poste de directrice générale adjointe des finances et du pôle Ressources du Grand Dijon qui était mis à disposition de la Ville de Dijon pour piloter les fonctions financières de cette dernière.

Afin de mettre en oeuvre de manière complète et effective la mutualisation des fonctions financières entre la Ville et le Grand Dijon, au-delà de ce seul poste de direction, une démarche de réflexion a été engagée à partir de l'automne 2010 avec les agents des deux services financiers afin de définir la nouvelle organisation et les objectifs de la direction des finances dans un cadre mutualisé.

Il est ainsi attendu de cette mutualisation :

- un meilleur pilotage stratégique financier de la Ville et du Grand Dijon, à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- un renforcement de la responsabilisation et du partenariat avec les services pour promouvoir une culture de gestion financière,
- le développement d'une démarche d'amélioration de la qualité des procédures et des outils pour plus de transparence, de sécurité et de cohérence,
- une efficacité renforcée du rôle de conseil et d'expertise du service financier mutualisé auprès des communes membres de l'agglomération.

Afin de lui donner un cadre juridique, il convient de la formaliser sous la forme d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel dont le projet est annexé au rapport et qui porte, notamment, sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés par cette mutualisation.

Il est précisé que ce dossier a été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ